



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-48

PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ATAL AVEC BERGER-LEVRAULT

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu le contrat de maintenance du logiciel ATAL avec Berger-Levrault pour les années 2023/2024/2025 arrivant à échéance le 31/12/2025.

Considérant la proposition de renouvellement du contrat pour la maintenance de logiciels par la société Berger-Levrault,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'utilisation de ces outils,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de renouvellement de contrats :

NCT 187686 : Contrat de suivi de progiciel ATAL – montant annuel HT : 2 925.61 €

Durée : du 01/01/2026 au 31/12/2028 (3 ans)

avec la société Berger-Levrault domiciliée 892 rue Yves KERMEN 92100 Boulogne Billancourt

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié

ID : 031-213104219-20251202-DEC2025_48-AR

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 02/12/2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOU

